



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 27 janvier 2023

Mortalité d'oiseaux dans le Bas-Rhin

A la suite de l'observation d'une mortalité importante de mouettes rieuses en Moselle, la préfecture du Bas-Rhin rappelle qu'il est interdit, en tout temps et en tous lieux, de ramasser des oiseaux sauvages vivants ou morts et de les transporter.

En effet, il existe des risques importants de blessures pour les personnes ou les oiseaux manipulés. Ces animaux peuvent aussi être porteurs de maladies comme l'influenza aviaire, très contagieux entre les oiseaux. Enfin beaucoup d'espèces sont protégées ; le fait de les manipuler ou de les transporter constitue une infraction à la loi.

Les oiseaux morts ou malades doivent être signalés en mairie pour permettre aux services de l'État d'intervenir. Des analyses seront réalisées pour déterminer les causes précises de la mortalité observée.

Rappel : le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe. Il est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

La consommation de viande, foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 03 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67